



agence nationale
de la cohésion
des territoires

quartiers2030

APPEL À PROJETS 2026

Contrat de Ville Grand Sud Caraïbe

NOTE DE CADRAGE

Date limite de dépôt :

15 Février 2026

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2026	3
1.1. Loi du 21/02/2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
1.2. Une nouvelle contractualisation du Contrat de ville intercommunal	
2. LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS PAR CETTE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE	4
3. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2026.....	9
4. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2026	11
4.1. Admissibilité du demandeur	
4.2. Critères de recevabilité et d'examen des projets	
4.3. Dépôt de la demande de subvention	
4.4. Modalités de financement	
5. LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2026.....	13
6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS	14
- Les services en charge de la politique de la ville	
- Les ateliers d'accompagnement collectifs	
- Le répertoire des acteurs de la politique de la ville	
- ANNEXES	
Annexe 1 : Liste des pièces à fournir	
Annexe 2 : Fiche détaillée du budget prévisionnel du projet	
Annexe 3 : Fiche Bilan intermédiaire 2025	
Annexe 4 : Attestation de réception des porteurs de projets	
Annexe 5 : Procédure de dépôt de demande de subvention sur Dauphin	

1. LE CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS 2026

Une nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » pour la transformation durable des QPV

La politique de la ville est une politique de développement territorial envers les quartiers fragiles et leurs habitants cumulant pauvreté et difficultés économiques et sociales. Elle vise à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés dits prioritaires afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre ces quartiers et le reste du territoire. **Issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**, le contrat de ville constitue le cadre principal d'action de la politique de la ville.

Le contrat de ville 2015-2024 est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il laisse la place à une nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui couvre la période 2025 – 2030 et qui s'appuie sur une géographie prioritaire renouvelée.

Conformément au nouveau Décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer, le Contrat de ville intercommunal Grand Sud Caraïbe, constituant le cadre contractuel de mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire, sera désormais en faveur des **3 communes de Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau**.

Suite aux concertations publiques auprès des habitants et au diagnostic des quartiers prioritaires, le **Contrat de ville 2025-2030 est signé entre l'Etat, la CAGSC, les 3 communes, le Département, la Région, la CAF, la Banque des Territoires, la BPI France, la CGSS, la Mission Locale, l'ARS, France Travail, Terres Caraïbes, SIG, Sikoa, CCI des îles de Guadeloupe**. Ce nouveau contrat de ville précise les orientations des partenaires signataires en investissant davantage sur l'emploi, la création d'entreprise, l'éducation, le cadre de vie, la sécurité, la transition écologique et la santé afin de permettre à ces 6 quartiers prioritaires (QPV) de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

En conséquence, l'appel à projets 2026 est lancé afin de poursuivre le soutien spécifique aux opérateurs locaux contribuant à la **transformation des QPV en apportant des réponses concrètes et adaptées aux évolutions des problématiques et des réalités de terrain** dans ces quartiers de la politique de la ville du sud Basse-Terre.

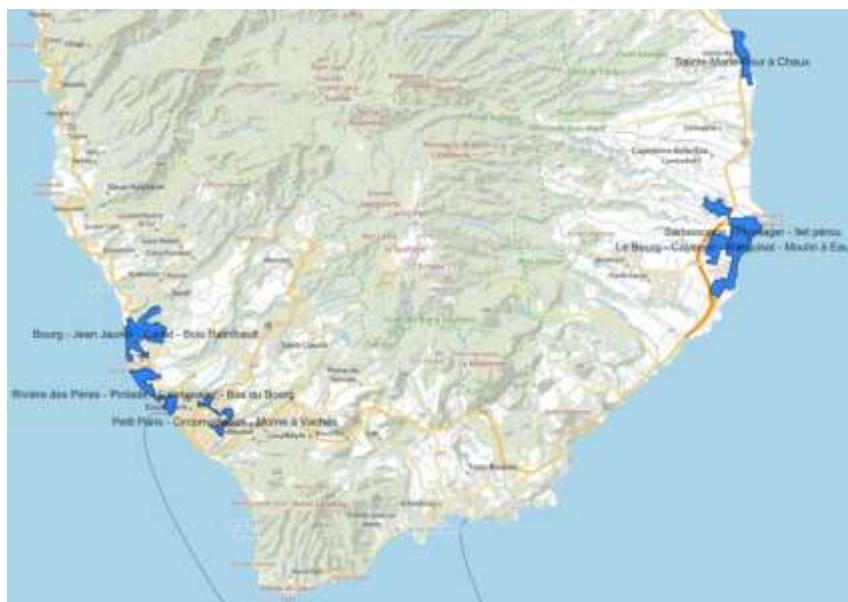


2.LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS PAR CETTE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française définit le nouveau périmètre d'intervention de la politique de la ville.

Le Contrat de ville Grand Sud Caraïbe constitue le cadre contractuel de la mise en œuvre de la politique de la ville en faveur désormais de 3 communes, à savoir, **Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau**.

Dorénavant, la **population des quartiers de la politique de la ville (QPV) du sud Basse-Terre** est de **12 617 habitants**, soit 16,8 % de la population totale du Sud Basse-Terre (75 104 en 2022) et 40,2% de la population des 3 communes (31 350 en 2022).



*Cartographie des quartiers prioritaires consultable en ligne à l'adresse :
<https://sig.ville.gouv.fr>*

Nouveaux Quartiers Prioritaires (QPV) définis par décret 2024-1212 du 27 décembre 2024

Source :
INSEE - 2022

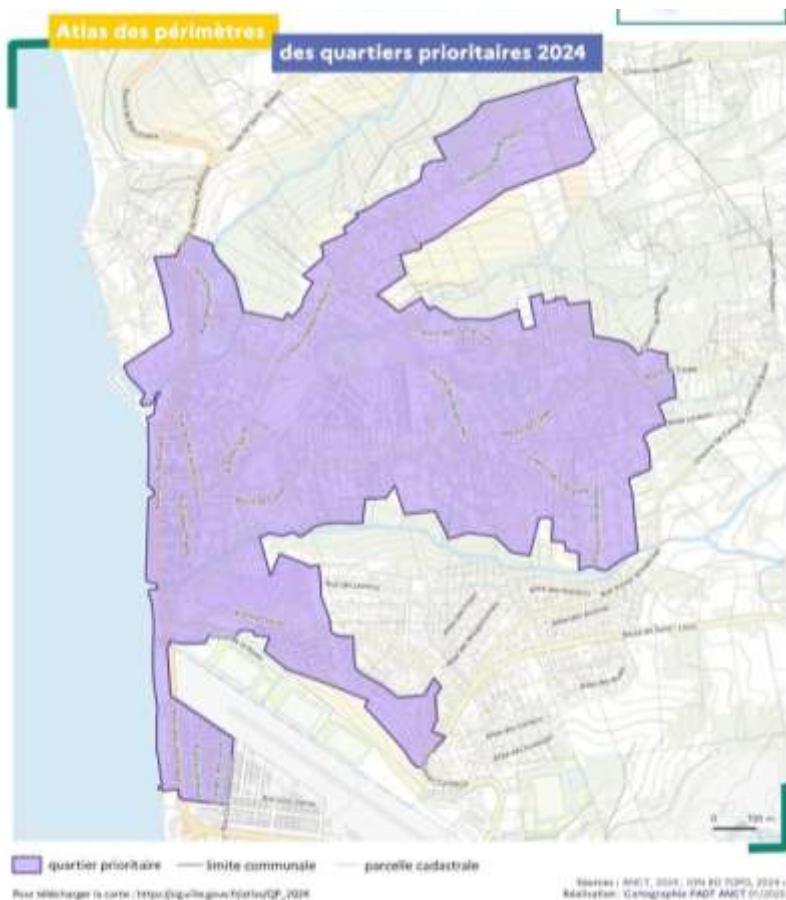
COMMUNES CONCERNEES	Habitants QPV	Pop. Ville
BAILLIF	2 059	4 049
BASSE-TERRE	3 741	9 419
CAPESTERRE-BELLE-EAU	6 817	17 882
TOTAL	12 617	31 350

Ainsi, le nouveau périmètre d'intervention est le suivant et les actions doivent être réalisées au bénéfice des habitants de ces nouveaux quartiers :

Baillif comporte un quartier prioritaire comprenant les secteurs du Bourg, de Jean Jaurès, de Cadet et de Bois Rimbault.



QPV de BAILLIF :
Bourg - Jean Jaurès - Cadet - Bois Rimbault



- 1 QPV à Baillif : 2 059 habitants avec un changement de périmètre : 5 secteurs en 2014, **sélection du secteur Saint-Robert** en 2024



Basse-Terre comporte deux quartiers prioritaires :

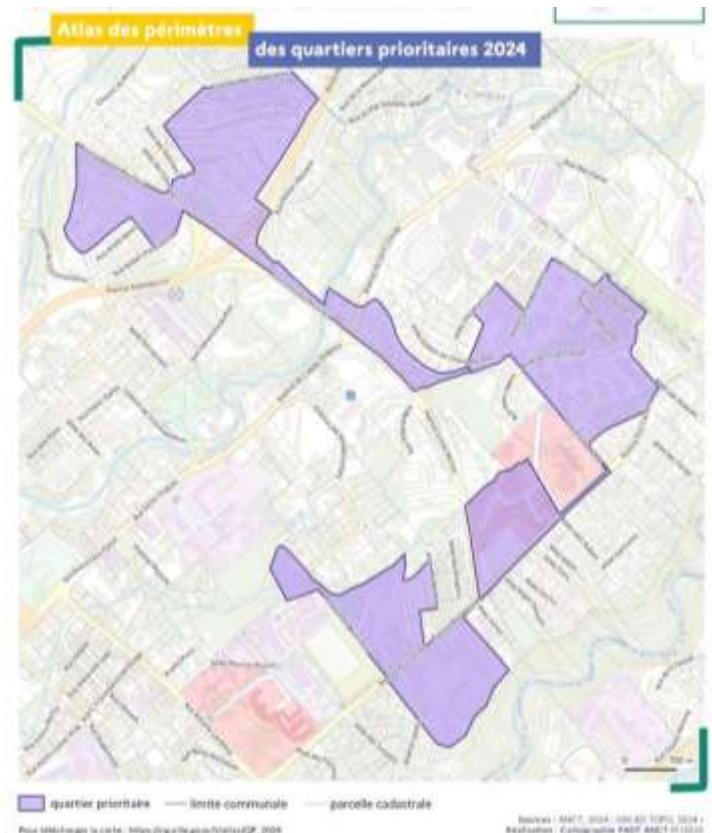
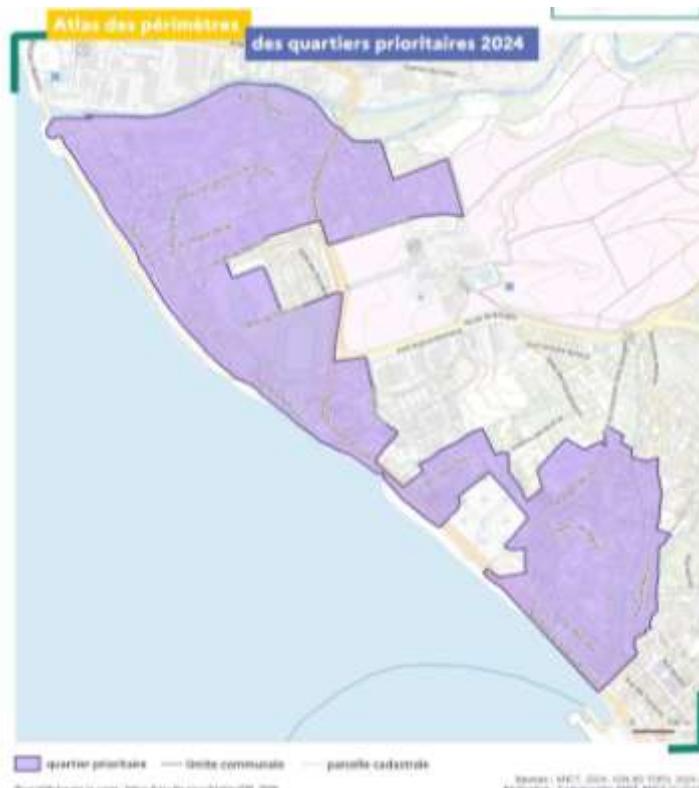
- le premier comprenant les secteurs de Rivière des Pères - Pintade - Calebassier - Bas du Bourg - Chevalier Saint Georges - Mallian
- le deuxième les secteurs de Petit Paris, Circonvallation et Morne à Vaches

QPV de BASSE/TERRE :

Rivière des Pères - Pintade - Calebassier – Bas du Bourg (Chevalier Saint Georges - Mallian)

- 2 QPV à Basse-Terre : 3 741 habitants

- Le nouveau QPV « Petit paris – Circonvallation – Morne à vache » / intégration du Bas du bourg dans l'ancien périmètre



QPV de BASSE/TERRE :
Petit Paris – Circonvallation - Morne à Vaches



Capesterre Belle-Eau comporte trois quartiers prioritaires :

- le premier, Sarlassonne – Fromager – Ilet Pérou,
- le second, Le Bourg - Cayenne – Marquisat - Moulin à Eau
- le troisième, Sainte-Marie – Four à chaux.

QPV de CAPESTERRE BELLE-EAU :

Sainte-Marie – Four à chaux

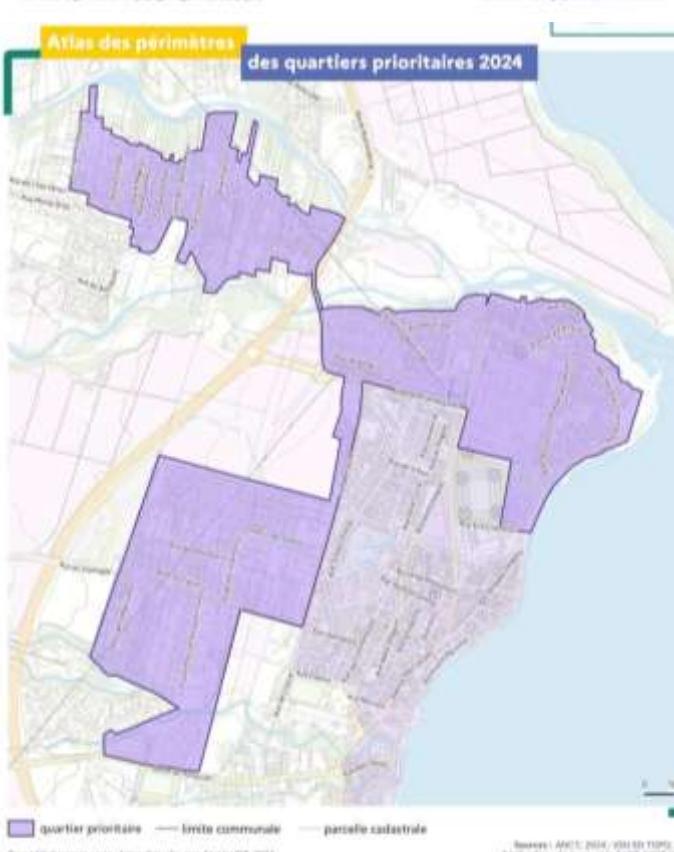
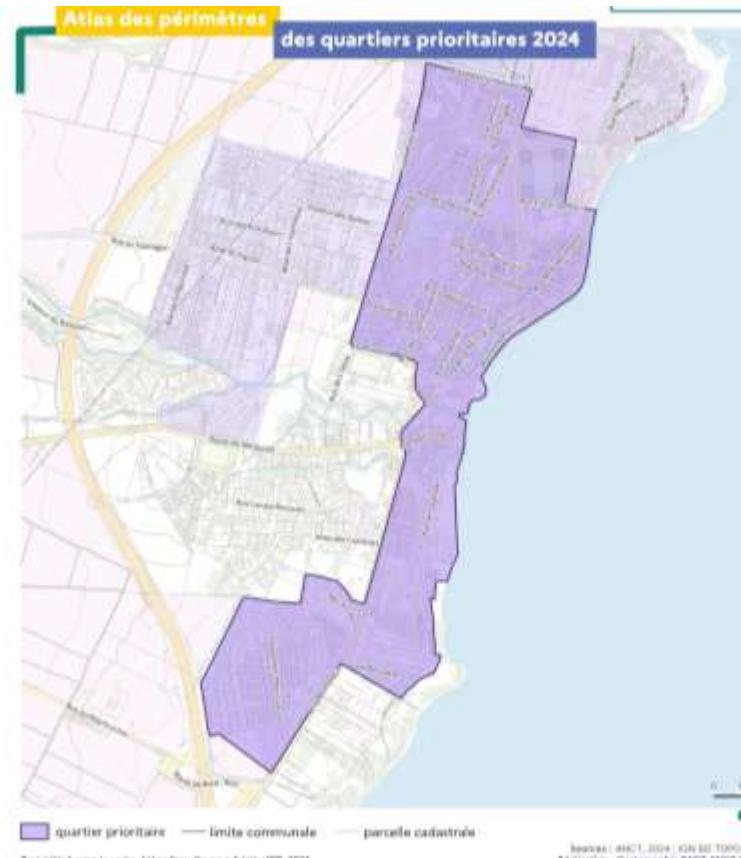


• 3 QPV à Capesterre : 6 817 habitants

- Sortie du QPV « Bananier » au sud en 2024
- Création du QPV Sainte-Marie Four à Chaux, au nord

QPV de CAPESTERRE BELLE-EAU :

Sarlassonne – Fromager – Ilet Pérou



QPV de CAPESTERRE BELLE-EAU :

Bourg - Cayenne – Marquisat - Moulin à Eau

Par ailleurs, les habitants des quartiers prioritaires bénéficient, entre autres, des dispositifs spécifiques suivants associés au Contrat de ville intercommunal :

- **Programmes de Réussite Éducative (PRE)** de Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.
- **Cité éducative** Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.
- **Contrats locaux de prévention de la délinquance** de Basse-Terre, Baillif et Capesterre-Belle-Eau.
- **ZFU – Territoires entrepreneurs** : Basse-Terre – Centre-ville et Rivière des Pères.
- **Des adultes-relais**, ...

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans le cadre du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », un projet de transformation durable des quartiers prioritaires pour la période 2025-2030.

2. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2026

Les nouveaux Contrats de ville ne sont plus organisés par pilier, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Par conséquent, cet appel à projets est une opportunité de poursuivre cette dynamique territoriale en soutenant des **projets porteurs de sens et à fort impact qui s'adaptent aux évolutions des problématiques et réalités de terrain des QPV du sud Basse-Terre**.

En 2025, les concertations publiques menées auprès des habitants et le diagnostic des quartiers prioritaires ont définis les orientations de ce Contrat de ville 2025-2030 articulé autour de 4 axes :



3. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2026 (suite)

Par conséquent, vos projets doivent se construire autour de ces 4 axes, à savoir :

AXE 1 : L'amélioration du cadre de vie et de la tranquillité publique

Les enjeux	Les objectifs opérationnels
Les problématiques de propreté et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none">Améliorer la gestion, notamment dans les résidences sociales : entretien, gestion des déchetsRéduire le volume d'encombrants
L'aménagement des espaces publics pour faciliter la vie sociale de proximité	<ul style="list-style-type: none">Créer ou réhabiliter des aménagements de proximité (aires de jeux, équipements sportifs en libre accès, carbet...)
La prise en compte les enjeux de transition écologique	<ul style="list-style-type: none">Favoriser la convivialité par la création d'espaces ombragés et verts en proximité des habitationsDéployer des projets avec des habitants autour du cadre de vie
La redynamisation de la vie locale	<ul style="list-style-type: none">Poursuivre le soutien aux associations socio-culturellesSoutenir les projets des habitants – animations festives, jardins partagés, etc. (Fonds de participation des habitants)
La prévention de la délinquance et la lutte contre le sentiment d'insécurité	<ul style="list-style-type: none">Maintenir et renforcer des actions de médiation et de préventionAssurer une présence de proximité, pour lutter contre le sentiment d'insécurité

AXE 2 : Le soutien à l'accès à l'emploi et au développement économique

Les enjeux	Les objectifs opérationnels
Le renforcement des dynamiques de réseau d'acteurs	<ul style="list-style-type: none">Structurer un réseau d'acteurs pour renforcer l'interconnaissance, l'échange de pratiques, construire des projets partagés
L'accompagnement des parcours d'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, et notamment jeunes	<ul style="list-style-type: none">Soutenir les actions en direction des personnes éloignées de l'emploiLever les freins à l'accès à l'emploi et à la formation
Le soutien au développement économique et aux projets d'entreprenariat	<ul style="list-style-type: none">Soutenir l'entreprenariat dans les quartiers
Le rapprochement entre le monde de l'emploi et les quartiers et leurs habitants	<ul style="list-style-type: none">Faire connaître le monde de l'entreprise aux jeunes des QPV

3. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2026 (suite)

AXE 3 : Le soutien aux parcours éducatifs

Les enjeux	Les objectifs opérationnels
La prise en charge précoce des vulnérabilités	<ul style="list-style-type: none">Renforcer les réponses pour les jeunes enfants (0 – 3 ans)
Le soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none">Renforcer le rôle éducatif des familles vulnérables
Le soutien aux parcours scolaires	<ul style="list-style-type: none">Accompagner les parcours scolairesSoutenir la persévérance scolaire
L'accès à la pratique sportive et culturelle des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none">Permettre la découverte de pratiques diversifiées, pour favoriser l'épanouissement et limiter le temps passé sur des écrans

AXE 4 : L'accès aux droits, lien social, solidarités

Les enjeux	Les objectifs opérationnels
Les freins à l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none">Prendre en compte la fracture numérique en matière d'aide administrativeS'assurer de l'accessibilité de l'offre d'accès aux droitsSoutenir les publics allophones
Les problématiques de santé et les déterminants du bien-être	<ul style="list-style-type: none">Répondre aux enjeux du vieillissement de la populationMieux prendre en compte les problématiques de santé, santé mentale et d'addiction des adolescents et des jeunesAméliorer la qualité de l'alimentation de habitants des QPV
L'implication citoyenne	<ul style="list-style-type: none">Rendre les habitants acteurs de leur cadre de vie

L'appel à projets de la cité éducative paraîtra au début de mois de Janvier 2026.

La cité éducative a pour objectif d'intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle.

Trois enjeux prioritaires sont définis :

- conforter le rôle de l'école : travailler ensemble à la réussite scolaire et éducative de tous les élèves de la cité éducative ;
- promouvoir la continuité éducative : développer les actions avec les parents et autres acteurs éducatifs, scolaires et périscolaires ;
- ouvrir le champ des possibles : aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

A noter : Les opérateurs souhaitant déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Cité éducative sont priés de ne pas le déposer à l'appel à projets 2026 du Contrat de ville.

4. LA PROCÉDURE DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET 2026

4.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

L'appel à projet s'adresse aux associations, collectivités, bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises ayant l'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale), œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville du SBT.

La structure doit :

- Justifier d'une existence de plus d'un an ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Disposer d'un ancrage territorial (être un acteur local du territoire concerné par son projet ou être en partenariat avec des acteurs du territoire) ;
- Être à jour des bilans des subventions antérieurement perçues ;
- Être à jour des obligations légales (absence de dette sociale ou présenter un moratoire conclu avec la CGSS, transmission des comptes annuels ou d'un rapport du commissaire aux comptes).

Les porteurs de projets doivent, en amont du dépôt du dossier, prendre contact avec au moins un des correspondants du Contrat de ville - Référent communal ou intercommunal (voir Répertoire des acteurs de la Politique de la ville à la page 15).

4.2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'EXAMEN DES PROJETS

Sur la forme :

- **Le dossier doit être complet** (accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment **le bilan intermédiaire pour les actions en cours de réalisation et le bilan final pour les actions terminées**) et déposé **au plus tard le 15 février 2026**.

Nouveauté : Vous devez remettre l'attestation de visite du référent de la politique de la Ville. (Annexe 4).

- **Le dossier doit être intégralement renseigné**, afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit ainsi permettre de répondre aux questions suivantes :

Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Où ? Comment ? Quand ? Avec quels moyens ?

Sur le fond :

Les projets soumis seront retenus d'après les critères suivants :

- Concordance aux objectifs liés aux priorités 2026 du contrat de ville
- Faisabilité technique et financière du projet
- Dimension partenariale du projet
- Qualification des intervenants
- Mise en cohérence et synergies créées avec les politiques de droit commun et les dispositifs existants sur le territoire en matière de santé, éducation, cadre de vie, emploi... (Programme de réussite éducative, projet éducatif territorial, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance...)
- Réalisme budgétaire et le montage financier.
- L'autofinancement de 30 % est souhaitable.

La recherche de cofinancements est vivement encouragée.

- Pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables permettant de mesurer les effets et impacts de celui-ci
- Mobilisation et participation des habitants
- Respect des valeurs de la république et de l'égalité femme/homme

Pour tout projet comprenant des besoins en matière de transports et/ou de navettes, il est obligatoire de le chiffrer et de le préciser dans la description du projet.

4.3. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention pour l'appel à projets Contrat de ville doit être saisie en ligne sur le portail Dauphin **au plus tard le 15 février 2026**, en suivant le lien suivant : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> (voir annexe relative aux modalités de saisie et le guide Dauphin en pièces jointes indiquant la procédure à suivre).

L'ensemble des pièces justificatives doivent être déposées (Annexe 1- liste des pièces à fournir) avec le dossier en ligne sur le site Dauphin.

Les projets doivent se dérouler au plus tard le 30 juin 2027.

Une transmission du Cerfa déposé sur Dauphin par email à l'adresse suivante politique-de-la-ville@grandsudcaraibe.fr sera appréciée pour une meilleure instruction de votre dossier par le service Politique de la Ville.

Cas spécifiques

- Dans le cadre d'un renouvellement d'action, **la recevabilité du dossier est subordonnée à la production des éléments du bilan 2025 montrant les résultats de l'action** et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement : Bilan intermédiaire (Annexe 3) – Bilan final doit être rempli sur Dauphin et adressé aux financeurs.
- Pour les projets s'inscrivant dans le champ de la culture : les projets culturels déposés devront intégrer les références des différents intervenants professionnels culturels, les notes d'intention artistiques, le coût horaire d'intervention et le déroulé prévisionnel et détaillé de l'action (ateliers de sensibilisation, ateliers de pratique, rencontres, visites, spectacles ...) et les modalités de partenariat des partenaires impliqués.

Pour toute question relative à la plateforme de dématérialisation Dauphin, vous pouvez contacter :

- La **cellule support de l'ANCT Paris** - 09.70.81.86.94 (**pensez au décalage horaire**)
- **Karine FARENC**, gestionnaire des opérations de la Politique de la ville à la DEETS Guadeloupe - 0590.80 50 81 /0690 27 40 35 - karine.farenc@deets.gouv.fr

4.4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

Dépenses non éligibles

Les **crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer** de manière pérenne une structure, **mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable**.

Par conséquent, les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville.

Communication

Tout support de communication concernant une action devra **faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action**.

Concernant les financements de l'État, il est obligatoire de mentionner et de faire apparaître le logo de la préfecture de la Guadeloupe ainsi que celui de l'ANCT.

Il est possible de solliciter les logos des partenaires auprès des référents (cf. Répertoire des acteurs de la politique de la ville)

5. LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2026

Procédure	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	Décembre 2026
Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention sur la plateforme Dauphin https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/	Au plus tard le 15 Février 2026
Commissions d'instruction des dossiers déposés	Mars 2026
Comité technique Contrat de Ville	Mars 2026
Comité de pilotage du Contrat de Ville	Avril 2026
Information et notification aux porteurs de projet	Mai - Juin 2026

6. L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Tout porteur de projets pourra se faire **accompagner par le service en charge de la politique de la ville de :**

- ✓ la CAGSC,
- ✓ des communes de Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau,
- ✓ des partenaires signataires (cf. Répertoire des acteurs de la politique de la ville – page 15),

pour l'élaboration de son projet et plus globalement **sur toutes questions qu'elles soient d'ordre financier** (éclairage budgétaire, plan de financement, bilan...) ou **administratif** (pièces obligatoires, description, mise en œuvre, ...).



En ce qui concerne **l'accompagnement individuel**, La Fédération La Belle créole, labellisée Guid'Asso (Circonvallation – B/Terre) se tient à votre disposition :

Contacts Directrice : Raïssa ROMUALD - 0590 60 82 93 - 0690 48 14 23
rromuald@federationlabellecreole.fr



En ce qui concerne **la recherche de financements**, un atelier sera animé par l'association France Active Guadeloupe, le **vendredi 30 Janvier 2026 de 9h à 12h** dans les locaux de la fédération la Belle créole – B/Terre.

Pour plus de précisions, les associations intéressées par les ateliers d'accompagnement (Fédération Belle créole et France Active Guadeloupe) peuvent se rapprocher du **Service Cohésion sociale de la CAGSC** :

Stéphanie TOUSSAINT

Responsable du service Cohésion sociale
0590 99 63 20 / 0690 54 08 14
s.toussaint@grandsudcaraibe.gp

LE REPERTOIRE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1- Référents de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC)

Direction générale adjointe Développement et Aménagement territorial Direction Aménagement-Habitat - Service Politique de la Ville		
Agent	Fonction	Coordonnées
Maëlen EDMOND-MARIETTE	Directrice AMENAGEMENT-HABITAT - COHESION SOCIALE	0590 99 63 20 / 0690 41 26 51 m.edmond-mariette@grandsudcaraibe.fr
Roberta POMER	Responsable du service Politique de la ville	0590 99 63 20 / 0690 54 08 32 r.pomer.casbt@gmail.com r.pomer@grandsudcaraibe.fr

2- Référents des Communes membres

Commune	Agent	Fonction	Coordonnées
Commune de Baillif	Odile FAUCONNIER	Responsable du service Développement territorial et Politique de la ville	0590 99 11 70 / 0690.05.11.89 o.fauconnier@ville-baillif.fr
Ville de Basse-Terre	Florence LOUIS	Cheffe de projet Politique de la ville par interim Directrice du CCAS	0590 32 36 74 f.louis@ville-basseterre.fr
	Chrystèle CHATHUANT	Coordonnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE)	0590 32 36 74 / 0690 76 44 42 c.chathuant@ville-basseterre.fr
Ville de Capesterre Belle-Eau	Sidgy RAMASSAMY	Responsable de la Politique de la Ville - Coordinatrice PRE Coordinatrice CLSPD	0590 41 31 86 / 0690 17 45 22 sidgy.ramassamy@capesterrebelleeau.fr
	Dany DABRICOT	Directeur de l'Animation Economique et des Solidarités Direction DAES	0590 41 31 87 / 0690 63 37 74 dany.dabricot@capesterrebelleeau.fr

3- Référents des partenaires signataires

Partenaire	Référent	Coordonnées
PREFECTURE	Ingrid PLACIDE Déléguée du préfet à la politique de la ville	0590 99 39 88 / 0690 26 89 36 Ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr
	Joana GIRARD Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	0590 99.26.11 joana.girard@guadeloupe.gouv.fr
DEETS Direction de l'emploi, du travail et des solidarités	Karine FARENC Gestionnaire des opérations Politique de la ville	0590 80 50 81 / 0690 27 40 35 karine.farenc@deets.gouv.fr
	Murielle RENE-GABRIEL Gestionnaire du dispositif Adulte relais	0590805094 / 0690 72 61 09 murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr
	Elodie VEREPLA Chargée de Mission Développement des Entreprises ESS	0590 80 50 70 elodie.verepla@deets.gouv.fr
DAC Direction des Affaires Culturelles	Laurence SELBONNE Conseillère éducation artistique et culturelle	0590 41 14 59 / 0690 75 89 38 laurence.selbonne@culture.gouv.fr
DRAJES Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports	Estelle BOISDRON Pôle Sport et promotion des APS	0590 81 43 43 / 0690 41 42 68 estelle.boisdron@ac-guadeloupe.fr
CITE EDUCATIVE Baillif, B/Terre et Capesterre Belle-Eau	Natacha VERMEULEN Chef de projet Cité éducative B-Terre/Baillif/CBE	0690 49 51 03 natacha.vermeulen@ac-guadeloupe.fr
	Référents circonscriptions : <i>Jean Michel MAGNE</i> , Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour Baillif <i>Saphia BEHARY CYRILLE</i> , Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Basse-Terre <i>Matthieu CHALCOU</i> , Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Capesterre B/E	ce.9710927f@ac-guadeloupe.fr ce.9710930j@ac-guadeloupe.fr ce.9710929h@ac-guadeloupe.fr
DEPARTEMENT	Betty AIGUADEL-ARCHIMEDE Cheffe du service Développement social des Quartiers	0590 93 78 06 betty.archimede@cg971.fr
	Pascale LUBINO Sous-directrice du Développement Social des quartiers et de la lutte contre l'exclusion	05 90 93 23 81 / 0690 35 68 06 pascale.lubino@cg971.fr
CAF Caisse d'allocations familiales	Sandra ROCH Responsable du secteur Animation des territoires	0590 90 53 81 / 0690 99 07 52 sandra.roch@caf.fr
	Nuccia HERESON Conseillère technique territorial	0590 90 56 20 / 0690 91 42 45 nuccia.hereson@caf.fr
REGION	Edouina CLAIRY Cheffe de Service Développement des territoires et politique de la ville - Direction du logement, de l'habitat et de l'appui aux collectivités	0590 80 40 93 - Poste : 4290 0690 35 04 46 e.clairy@regionguadeloupe.fr
	Nicolas PELER Instructeur du Service Développement des territoires et de la politique de la ville	0590 80 40 40 - Poste : 43 86 nicolas.peler@regionguadeloupe.fr

3- Référents des partenaires signataires

ARS Agence régionale de santé	Malyka KANCEL Cheffe de service Aide à la prévention et à la promotion de la santé	0590 99 64 71 – 0690 52 06 58 malyka.kancel@ars.sante.fr
	Francine BENIN Responsable du Service Animation Territoriale en Santé et Démocratie Sanitaire	0590 80 84 81 – 0690 29 14 56 francine.benin@ars.sante.fr

7. LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE



agence nationale
de la cohésion
des territoires



quartiers2030